



Syndicat des producteurs
forestiers du Bas-Saint-Laurent

AUTORISATION OU RÉVOCATION DE CESSIION DE PAIEMENT

Veillez noter que le masculin est employé pour désigner autant les femmes que les hommes.

S'il vous plaît, écrire en lettres moulées.

Par la signature du présent document, je : _____ Tél. : _____
(NOM DU OU DES PRODUCTEURS OU DE L'ENTREPRISE)

producteur forestier, dont le numéro d'intervenant est : _____
(NO D'UTILISATEUR SUR VOTRE CERTIFICAT DE CONTINGENT)

domicilié au : _____
(NO CIVIQUE, RUE, MUNICIPALITÉ, CODE POSTAL)

et dont le représentant est : _____
(DANS LE CAS D'UNE ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ INDIVISE)

autorise le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent (le Syndicat) à désormais
verser directement à une tierce partie : Groupement Forestier Métis-Neigette Inc.
(NOM DE LA PERSONNE OU DE L'ENTREPRISE DÉSIGNÉE)

dont l'adresse est : 220, rue Principale, Saint-Gabriel-de-Rimouski, Québec, G0K 1M0
(NO CIVIQUE, RUE, MUNICIPALITÉ, CODE POSTAL)

représentée légalement par : Louis Brunet, ingénieur forestier
(NOM DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ, S'IL Y A LIEU)

ayant les numéros d'inscription à la TPS 104 911 664 RT TVQ 1000757396

constituant un intermédiaire à la transaction de la vente de l'un des produits visés par le Plan conjoint des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent (L.R.Q. chapitre M-35.1, r.48), en vertu de l'entente bipartite convenue entre moi-même (ou l'entreprise que je représente) signataire et l'intermédiaire précédemment désigné, tous montants de vente de bois qui me sont dus par l'agence de vente (le Syndicat).

Je libère également le Syndicat de toutes responsabilités en lien avec cette cession de droit, quant au paiement des sommes relatives à la vente de mes bois. Je déclare être pleinement informé et conscient que le Syndicat versera à l'intermédiaire désigné tout paiement rétroactif, ajustement monétaire ou ristourne que le Syndicat pourrait devoir effectuer, relativement aux ventes de mes bois faites au cours d'une période où une cession de paiement est, ou était, en vigueur, et ce, même si la cession s'avère révoquée au moment du traitement de ces opérations correctives. La présente déclaration ne limite aucunement mes responsabilités face à un montant qui pourrait être dû de ma part envers le Syndicat, pour quelque raison que ce soit. Cette cession n'aura aucun effet sur les sommes que j'ai versées au fonds de roulement du Plan conjoint et qui me seront dues, de même qu'à mes responsabilités de producteur forestier envers le Plan conjoint et les dix règlements qui en découlent; elle ne peut non plus être interprétée comme une délégation de mes responsabilités envers un tiers, quant à la mise en marché de mes bois.

La présente cession de créance sera valide à partir de la date de la réception par le Syndicat de ce document dûment complété et demeurera en vigueur **jusqu'au jour où vous referez une demande de cession à la faveur d'un nouvel intermédiaire, rendant la présente non valide.**

Pour annuler cette cession et recevoir vous-même vos paiements, SVP cocher ici

Je comprends et assume les conditions et implications relatives de cette entente

SIGNATURE DU PRODUCTEUR FORESTIER :

(VOTRE SIGNATURE)

(DATE)

Transmettre au Syndicat, à l'attention de madame Louise Therriault (en personne, par la poste, par télécopieur ou par courriel) selon les coordonnées suivantes :

Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent
284, rue Potvin, Rimouski (Québec) G5L 7P5
418 723-2424 ♦ Télécopieur : 418 722-3552 ♦ L.THERRIALT@UPA.QC.CA